

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le

-----  
Direction des affaires vétérinaires,  
alimentaires et rurales

-----  
Service de l'eau

-----  
209, rue A. Bénébig – Haut-Magenta  
BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX

-----  
Tél. : 25.51.12  
Mél : [davar.sde@gouv.nc](mailto:davar.sde@gouv.nc)

-----  
N° 2024-DAVAR-SDE-58241  
*Affaire suivie par Aude ARRIGHI*

**Objet:** Appel à projets 2025 - Politique de l'Eau Partagée

**P.J:** Formulaire de candidature

Dans le cadre du schéma d'orientation pour une Politique de l'Eau Partagée (PEP), voté à l'unanimité par le congrès le 19 mars 2019, et suite à l'instauration du fonds de soutien pour la PEP, par la délibération modifiée 50/CP du 5 novembre 2021, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie lance un appel à projets auprès des associations, des collectivités, des coutumiers, ou des personnes physiques, pour soutenir des actions concrètes répondant aux objectifs stratégiques ou transversaux de la PEP. L'appel à projets 2024/25 s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets 2023/24.

### **1. Objectif général:**

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager la réalisation d'actions concrètes qui entrent dans le [plan d'actions de la PEP](#), et qui concourent à la protection, à la préservation et à la gestion raisonnée de la ressource en eau de la Nouvelle-Calédonie, afin de garantir la pérennité de nos milieux aquatiques exceptionnels et une ressource en eau, en quantité, et qualité suffisantes, pour les générations futures.

### **2. Objectifs spécifiques:**

Il s'agit de concentrer les efforts sur l'Objectif Stratégique 1 (OS1) : "Sanctuariser nos zones de captage et nos ressources stratégiques, préserver nos milieux", et sur l'Objectif Stratégique 3 (OS3) : "Sensibiliser, communiquer, informer, éduquer, former : faire de tous les néo-calédoniens des hydro-éco-citoyens".

### **3. Critères de recevabilité :**

Une attention particulière sera portée aux projets qui concourent à l'un des deux objectifs cités précédemment, d'autant plus s'ils concernent des bassins versants d'alimentation en eau potable (AEP) ou s'ils participent à des plantations en zones de ripisylve ou au sein de périmètres de protection des eaux.

Toutes autres actions prévues par le schéma d'orientation de la PEP demeurent néanmoins éligibles.

Les projets proposant des actions concrètes et impliquant les populations locales seront privilégiés.

Le projet peut être porté par une personne physique ou une personne morale (association, collectivité, institution, société privée, GDPL,...).

La part demandée au Fonds PEP n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du projet, et n'excédera pas **50 %** du coût global avec un plafond d'intervention à cinq millions XPF par projet. Les projets appuyés par des financements provenant d'autres sources que le Fonds de soutien pour la PEP seront privilégiés.

Pour les associations il sera possible de compter le bénévolat en équivalent jour/homme (ie. SMG) comme une part de l'autofinancement.

Seront à minima attendus des projets éligibles ou retenus :

- Un compte-rendu détaillé des actions comprenant un retour d'expérience, au format numérique (fichier Word ou équivalent) ;
- Au moins trois photographies de bonne qualité (au moins 1900\*800 px) ;
- Un article explicatif destiné au grand public résumant les actions réalisées. Cet article a vocation à être publié sur le portail [eau.nc](http://eau.nc) ;
- Un bilan financier et/ou une facture détaillée.

Pour chaque projet, il est attendu du porteur de projet de proposer des livrables complémentaires pertinents qui seront inscrits dans la future convention liant le porteur de projet à la Nouvelle-Calédonie.

### **4. Conditions d'éligibilité:**

Le projet ne pourra excéder 12 mois à partir de la date de signature de la convention établie entre le porteur de projet et la Nouvelle-Calédonie.

Le Comité de l'Eau pour la PEP se réserve le droit d'attribuer des montants inférieurs à ceux demandés par les porteurs de projet.

### **5. Modalités de participation:**

Les porteurs de projet intéressés sont invités à compléter le formulaire de proposition de projet et à le renvoyer par mail à l'adresse [davar.sde@gouv.nc](mailto:davar.sde@gouv.nc), avec l'objet "Proposition Appel à projet PEP 2023 - titre du projet", ou par courrier papier à l'adresse suivante:

DAVAR / Service de l'Eau  
Appel à Projet PEP  
BP M2 98849 Nouméa Cédex

Les projets peuvent être déposés au fil de l'eau et jusqu'au 02 juillet 2025.

## **6. Instruction des projets:**

L'instruction des dossiers sera réalisée par le Comité de l'Eau de la PEP, qui est présidé par le membre du gouvernement chargé de la mise en œuvre de la Politique de l'Eau Partagée. Les projets seront étudiés et validés à intervalles réguliers lors des comités de l'eau qui se tiendront à une **fréquence trimestrielle**.

- **Le présent appel à projets fonctionnera sur facturation de service fait.** Aucune subvention ou avance de frais ne pourra être versée aux projets retenus.
- Les projets éligibles feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.
- Les livrables minimum indiqués dans les conditions d'éligibilité devront être transmis au Service de l'Eau de la DAVAR pour justifier l'engagement des dépenses.

Le Service de l'Eau de la DAVAR, reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 25.51.00 ou à l'adresse [davar.sde@gouv.nc](mailto:davar.sde@gouv.nc).